



EXTRAIT DU RREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°9/DCM20251023/152

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	8	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Revalorisation du plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-09DCM202510152-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Vu la délibération cadre N° 20/DCM2022/69 en date du 24 mai 2022 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif au Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°13/DCM2024/177 en date du 19 décembre 2024 portant modification de la délibération N° 20/DCM2022/69 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif au Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 24 mai 2022,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 octobre 2025.

Considérant que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) constitue aujourd'hui le dispositif indemnitaire de référence dans la fonction publique. Qu'il a été mis en place par l'État à compter de 2014 et progressivement étendu à la fonction publique territoriale. Que ce régime indemnitaire a vocation à se substituer à la majorité des primes et indemnités existantes.

Considérant qu'il se compose de deux volets complémentaires :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui constitue la part **fixe** versée mensuellement, déterminée en fonction des responsabilités, de la technicité, et du niveau de sujétions du poste occupé par l'agent.
- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel), part variable, attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, est versé annuellement et de façon ponctuelle. Ce complément indemnitaire annuel peut varier d'une année à l'autre.

Considérant que notre collectivité a mis en œuvre le RIFSEEP pour ses agents conformément aux textes réglementaires. Que pour sa mise en œuvre, les agents ont été classés par groupes de fonctions, selon des critères liés à la technicité, à l'encadrement, à la complexité des missions et aux sujétions particulières.

Considérant que les montants de l'IFSE ont donc été définis par groupe, de manière à garantir équité et lisibilité.

Considérant qu'en ce qui concerne le CIA, les montants ont été définis aussi par groupe et sont versés dans la limite des plafonds définis initialement en application des modalités retenues et au regard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Considérant que toute évolution de ces montants, notamment ceux du CIA, doit faire l'objet d'un passage en Comité Social Territorial (CST), puis faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que dans le cadre du dialogue social, il a été convenu donc de revaloriser les montants plafonds du CIA pour les différents groupes de fonctions comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS PLANCHERS	MONTANTS PLAFONDS	PROPOSITION DE REVALORISATION DES MONTANTS PLAFONDS
CATEGORIE A					
ATTACHES TERRITORIAUX INGENIEURS EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	Groupe A1	DGS	0	1 800	2 016
	Groupe A2	DGA/DST	0	1 550	1 736
	Groupe A 3	Directeur	0	1 450	1 624
	Groupe A4	Chargé de mission Directeur-adjoint	0	1 350	1 512
CATEGORIE B					
REDACTEURS TERRITORIAUX EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Groupe B1	Directeur	0	1 250	1 400
	Groupe B2	Directeur adjoint	0	1 100	1 232
	Groupe B 3	Chef de service Chargé de mission	0	900	1 008
CATEGORIE C					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AGENTS SOCIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Groupe C1	Chef de service	0	800	896
	Groupe C2	Agent avec expertise Ou Responsabilité particulière	0	600	672
		Chef d'équipe	0	600	672
	Groupe C 3	Agent d'exécution	0	400	448

Considérant que cette révision du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel, vise à valoriser la manière de servir, l'engagement professionnel des agents et le développement des compétences tout en respectant les engagements pris par la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 octobre 2025,

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-09DCM202510152-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Article 1 : D'approuver la révision du montant plafond par la revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les groupes de fonctions et les critères professionnelles dans le cadre du RIFSEEP, à compter de l'année 2025, selon les montants proposés dans le tableau ci-après.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS PLANCHERS	MONTANTS PLAFONDS
CATEGORIE A				
ATTACHES TERRITORIAUX INGENIEURS EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	Groupe A1	DGS	0	2 016
	Groupe A2	DGA/DST	0	1 736
	Groupe A 3	Directeur	0	1 624
	Groupe A4	Chargé de mission Directeur-adjoint	0	1 512
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Groupe B1	Directeur	0	1 400
	Groupe B2	Directeur adjoint	0	1 232
	Groupe B 3	Chef de service Chargé de mission	0	1 008
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AGENTS SOCIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Groupe C1	Chef de service	0	896
	Groupe C2	Agent avec expertise Ou Responsabilité particulière	0	672
		Chef d'équipe	0	672
	Groupe C 3	Agent d'exécution	0	448

Que ces montants constituent des montants plafonds. Le montant effectivement attribué à chaque agent est déterminé dans le respect des critères définis par la collectivité, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 23 octobre 2025
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-09DCM202510152-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025